ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE CATEGORIE F2-F3 A L'OCCASION DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
N° 2026/39

Salle Polyvalente
le samedi 28 novembre 2026

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la demande formulée par le locataire de la salle polyvalente en vue de procéder à un tir de feu d'artifice à titre exceptionnel ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette utilisation afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité des riverains ;

ARRETE

Article 1er : À titre exceptionnel, Monsieur Alexandre DEMORGNY, locataire de la salle polyvalente communale, est autorisé à procéder à un tir de feu d'artifice de catégorie F2-F3, le samedi 28 novembre 2026, à l'occasion de la manifestation organisée dans la salle polyvalente.

Article 2 : Le tir devra impérativement être réalisé dans un espace dégagé, en respectant une distance minimale de **10 mètres de tout bâtiment**.

Le locataire devra veiller au respect de l'ensemble des consignes de sécurité applicables aux artifices utilisés, notamment celles figurant sur les notices des produits et les distances de sécurité prescrites par les fabricants.

Le tir devra être effectué par une personne majeure, compétente et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le locataire devra informer préalablement les riverains les plus proches de la salle polyvalente de la tenue de ce feu d'artifice, en précisant la date et les horaires prévisionnels du tir, afin de limiter les éventuelles nuisances et de prévenir toute inquiétude.

Article 4 : Le locataire sera responsable du respect des conditions de sécurité liées à l'organisation et au déroulement du tir, ainsi que des éventuels dommages occasionnés par celui-ci.
Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie, de blessure ou de dégradation des biens.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES et le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 26 novembre 2026.

M. Olivier BIRON,
Maire d'Haravilliers,

